

**ARRETE N° AP-2019-113**

**Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat**

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétent(e) en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Dinan le 20 février 2014 ;*

*Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation et de collaboration avec les communes membres ;*

*Vu la délibération n° CA 2017-355 du 18 décembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

*Vu la délibération n° CA 2018-742 du 17 décembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

*Vu la délibération n°2019-055 du 25 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et arrêtant le projet de PLUiH ;*

*Vu la délibération n°2019-XX du 22 juillet 2019 arrêtant une deuxième fois le projet de PLUiH ;*

*Vu la décision n° E19000085/ 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 mai 2019, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;*

*Vu les pièces du projet de PLUiH soumis à l'enquête publique ;*

## **LE PRESIDENT DE DINAN AGGLOMERATION**

### **ARRETE LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

#### **Article 1 : Objet et Durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête**

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.

L'élaboration du PLUiH de Dinan Agglomération vise à remplacer les documents d'urbanisme en vigueur sur les 64 communes qui composent l'intercommunalité.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Dinan Agglomération pour une durée de **40 jours, du lundi 12 août 2019, 9h00, au vendredi 20 septembre 2019, 17h00.**

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouverture propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

Le registre dématérialisé sera quant à lui **ouvert lundi 12 août 2019, 9h00, au vendredi 20 septembre 2019, 17h00.**

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est DINAN AGGLOMERATION, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le projet de PLUiH arrêté le 22 juillet 2019
- Les pièces administratives (mesures de publicité, avis des Personnes Publiques Associées, etc.)

Les informations relatives au projet de PLUiH sont présentes sur le site internet de Dinan Agglomération (<http://www.dinan-agglomeration.fr/>) et peuvent être demandées auprès de Dinan Agglomération, Service Urbanisme-Foncier, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (téléphone : 02 96 87 14 14), courriel : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr).

#### **Article 2 : Avis de l'autorité environnementale**

Le projet d'élaboration du PLUiH de Dinan Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 104-2 et L. 104-6 du Code de l'Urbanisme et L. 122-4 et L. 122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'élaboration du projet de PLUiH de Dinan Agglomération.

L'évaluation environnementale sur le projet de PLUi peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête ;

- Sur le site Internet, <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> accessible depuis le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/>
- Dans les lieux d'enquête publique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

L'avis émis par l'autorité environnementale le 4 juillet 2019 sera joint aux pièces administratives du projet de PLUiH et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

### **Article 3 : Nomination des membres de la commission d'enquête**

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence en économie à l'université de Rennes 1 en retraite, Présidente de la commission d'enquête
- Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Philippe BOUGUEN, ingénieur SNCF en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Joël LE ROUX, commissaire des armées en retraite, membre de la commission d'enquête,
- Mme Mathilde COUSSEMACQ, membre de la commission d'enquête,
- Mme Sylvie PULICI-ESVANT, membre de la commission d'enquête,
- M. Michel LORANT, expert-comptable en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Jean-Yves MORIN, inspecteur de la DGCCRF en retraite, membre de la commission d'enquête,
- M. Hervé NICOL, ingénieur chef de section principal à la SNCF en retraite, membre de la commission d'enquête.

### **Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Urbanisme-Foncier Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (tel : 02 96 87 14 14 ; courriel : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr)).

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site internet, <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> accessible depuis le site internet de Dinan Agglomération <http://www.dinan-agglomeration.fr/>
- Sur support papier et sur un poste informatique dans les lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Dix lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, précisées à l'article 5 du présent arrêté.

# DINAN

## AGGLOMÉRATION

| COMMUNE              | LIEUX (NOM ET ADRESSE)  | HORAIRES D'OUVERTURE  |
|----------------------|---|---|
| Dinan (Siège)        | Siège de Dinan Agglomération<br>8 Boulevard Simone Veil, 22100 Dinan    | Du lundi au jeudi de 08:30 à 12:00 et de 13:30 à 17:30<br>Le vendredi de 8:30 à 12:00 et de 13:30 à 17:00<br>Ouverture exceptionnelle le samedi 14 septembre de 9:00 à 12:00  |
| Matignon             | Maison intercommunale de Matignon<br>Rue du chemin vert, 22550 Matignon | Du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00  |
| Saint Cast le Guildo | Mairie<br>1 Place de l'Hôtel de ville, 22380 Saint-Cast-le-Guildo       | du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00<br>samedi de 9 :00 à 12 :00  |
| Corseul              | Mairie<br>1 Rue du temple de Mars, 22130 Corseul                        | du lundi au vendredi de 8:30 à 12 :00 et de 14 :00 à 17 :30 ; le samedi de 9 :00 à 12:00 (fermeture exceptionnelle le samedi 17 août)   |
| Caulnes              | Mairie<br>Place de la Mairie, 22350 Caulnes                             | lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 :30 à 12:30 et de 13 :30 à 18 :00 ; mardi de 8:30 à 12:30, le samedi de 9 :00 à 12h00 (fermeture le samedi matin du 12 août au 31 août inclus)  |
| Pleslin-Trigavou     | Mairie<br>Place Guy Jourdan 2, 22490 Pleslin-Trigavou                   | du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :00 et de 15 :00 à 17 :00 ; le samedi de 9 :00 à 12 :00 (ouvert le vendredi 16/08 de 14:00 à 17:00)  |
| Pleudihen sur Rance  | Mairie<br>Place de l'Eglise 22690 Pleudihen-sur-Rance                   | Du lundi au mardi de 9 :00 à 12 :00 et de 14 :00 à 16 :30 ; mercredi de 9 :00 à 12 :00 ; Jeudi à vendredi de 9 :00-12 :00 et de 14 :00 à 16 :30 ; le samedi de 9 :00 à 12 :00 (sauf lundi 09/09 et le vendredi 20/09 de 14:00 à 17:00)  |
| Plélan le Petit      | Mairie<br>4 Rue des Rouairies, 22980 Plélan-le-Petit                    | lundi 8 :30-12 :30 et de 13 :30 à 17 :00 ; mardi de 8 :30 à 12 :30 ; mercredi de 8 :30 à 12 :30 et de 13 :30 à 17 :30 ; jeudi au vendredi de 8 :30 à 12 :30, le samedi 8 :30 à 12 :00   |
| Evrans               | Mairie<br>Rue de la Mairie, 22630 Evran                                 | Lundi, mercredi et vendredi de 9 :00 à 12 :30, et de 14 :30 à 17 :00 ; mardi et jeudi de 9:00 à 12:30, le samedi de 10 :00 à 12 :00 (sauf vacances scolaires, fermé le samedi jusqu'au 31/08 inclus, ouvert le mardi 27/08 de 14:00 à 17:00, le samedi 07/09 de 9:00 à 12:00 et le mercredi 18/09 de 14:00 à 17:00) |
| Brusvily             | Mairie<br>3 Place de l'Eglise, 22100 Brusvily                           | Du 12 août au 24 août 2019 : lundi, mardi et vendredi de 14:00 à 17:00 ; jeudi et samedi de 9:00 à 12:00<br>Du 25 août au 20 septembre 2019 : du  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | lundi au mardi de 9 :00 à 12 :00 et de 14h00 à 17h00 ; jeudi au vendredi 9 :00 à 12 :30 et de 14h00 à 17h00 ; samedi de 9 :00 à 12 :00 |
|--|--|--|

### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête publique**

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux jours et horaires précisés ci-après :

| COMMUNE                     | JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE  |
|-----------------------------|---|
| <b>Dinan (Siège)</b>        | LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                            |
|                             | JEUDI 22 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                            |
|                             | MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 |
|                             | SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                      |
|                             | VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00                   |
| <b>Matignon</b>             | LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                            |
|                             | MERCREDI 28 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00     |
|                             | JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                        |
|                             | MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00                      |
|                             | VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                    |
| <b>Saint Cast le Guildo</b> | VENDREDI 16 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00     |
|                             | MARDI 20 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                            |
|                             | SAMEDI 24 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                           |
|                             | JEUDI 29 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00                           |
|                             | MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00                   |
| <b>Corseul</b>              | MARDI 13 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00                           |
|                             | SAMEDI 24 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                           |
|                             | LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00                       |
|                             | JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                       |
| <b>Caulnes</b>              | MARDI 13 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                            |
|                             | MERCREDI 28 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00                        |
|                             | SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                      |
|                             | VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                    |
| <b>Pleslin-Trigavou</b>     | LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                            |
|                             | VENDREDI 16 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00                        |
|                             | SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                       |
|                             | LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00                       |
| <b>Pleudihen sur Rance</b>  | SAMEDI 17 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                           |
|                             | MERCREDI 28 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00                         |
|                             | LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00                       |
|                             | VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00                   |

|                 |  |
|-----------------|--|
| Plélan le Petit | MERCREDI 14 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00      |
|                 | MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00 |
|                 | LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00    |
|                 | MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00 |
| Evrans          | LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00         |
|                 | MARDI 27 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00        |
|                 | SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00    |
|                 | MERCREDI 18 SEPTEMBRE de 14:00 à 17:00     |
| Brusvily        | MARDI 13 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00        |
|                 | SAMEDI 31 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00        |
|                 | MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00   |
|                 | JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 de 14:00 à 17:00   |

### **Article 6 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUiH, Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1395@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1395@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au registre dématérialisé.
- Par écrit, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par sa Présidente. Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de Dinan Agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du PLUiH, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Dinan Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

### **Article 9 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

La commission d'enquête transmettra à Dinan Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1395>

### **Article 10 : Décisions prises au terme de l'enquête**

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUiH de Dinan Agglomération ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil Communautaire.

### **Article 11 : Publicité de l'enquête**

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de Dinan Agglomération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par mise en ligne sur le site internet de Dinan Agglomération** : <http://www.dinan-agglomeration.fr/> et sur le site du registre dématérialisé ; <https://www.registre-dematerialise.fr/1395> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par publication presse** : L'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le **28 juillet 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le **12 août 2019** et le **19 août 2019** inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

# DINAN

## AGGLOMÉRATION

### Article 12 : Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, Monsieur le Directeur Général des Services de Dinan Agglomération et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de Dinan Agglomération, ainsi qu'en toutes les mairies des communes membres de Dinan Agglomération durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération.

Une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Côtes d'Armor, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la commission d'enquête.

Dinan, le 23 JUIL. 2019

M. Arnaud LECUYER,  
Président  
Dinan Agglomération

